

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	22 (1942)
Heft:	5
Rubrik:	24 assemblée générale de la Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

24^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Compte rendu

La 24^e Assemblée Générale de la Chambre de Commerce Suisse en France a eu lieu le 25 avril dernier, à Paris, dans la salle de réunion du Cercle Commercial Suisse.

L'Assemblée fut présidée par M. Baumann, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France. M. Naville, Gérant du Consulat de Suisse à Paris, honorait la réunion de sa présence. Aux côtés de ces deux personnalités, on remarquait à la table présidentielle M. Hulftegger, Trésorier du Cercle Commercial Suisse, M. Dobler, Président-Fondateur de la Chambre de Commerce; M. Bollier, Membre d'Honneur et ancien Vice-Président; M. Monvert, Vice-Président; M. Gunthert, Trésorier; M. Iselin, M. Liomin, M. Meier et M. Jacques de Pury, Administrateurs, et M. Gérard de Pury, Secrétaire Général.

En ouvrant la séance à 14 h. 45, le Président remercia M. Naville d'avoir bien voulu assister à la réunion. Puis l'Assemblée constitua son bureau.

Le Président passa la parole au Secrétaire Général qui lut le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Compagnie en 1941. Le Trésorier donna connaissance de son rapport sur les finances de la Compagnie pendant la même année. Enfin, les Commissaires aux Comptes présentèrent leur rapport. Ces trois rapports ont été reproduits in extenso dans le dernier numéro de la « Revue Economique Franco-Suisse ». Après les avoir entendus, l'Assemblée vota la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Trésorier et des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties le compte rendu de l'activité déployée pendant l'année écoulée, l'état des recettes et des dépenses de 1941 et le bilan au 31 décembre dernier. Elle donne décharge au Conseil d'Administration, au Trésorier et aux Commissaires aux Comptes ».

Il fut ensuite procédé au renouvellement du mandat d'Administrateur de MM. Louis de Castella, Auguste Meier

et Louis Wegelin. Ces trois Administrateurs furent réélus à l'unanimité. Se ralliant à la proposition du Conseil d'Administration, les Adhérents décidèrent de renvoyer la question de la nomination de nouveaux Administrateurs à la prochaine Assemblée Générale.

En outre, l'Assemblée désigna MM. Emile-Victor Bitterli et Jacques Riedweg pour exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice 1942.

Après ces élections, M. L'Huillier, collaborateur du Secrétariat Général, fit un rapport sur l'évolution de l'économie française, mettant en relief les principaux changements intervenus dans les domaines de la production et de la distribution.

M. Baumann reprit alors la parole pour remercier ses Collègues du Conseil d'Administration du concours si précieux qu'ils n'ont cessé de lui apporter et pour marquer sa satisfaction du travail accompli par le Secrétaire Général et ses collaborateurs. M. Dobler dit ensuite le plaisir qu'il éprouve en constatant le magnifique développement de la Compagnie depuis sa création. Il rendit hommage à l'œuvre réalisée par M. Baumann pendant l'année écoulée, particulièrement en ce qui concerne la correspondance commerciale entre la France occupée et la Suisse.

Puis M. Naville voulut bien prononcer une allocution. Après avoir exprimé sa satisfaction de voir les efforts du Consulat et de la Chambre de Commerce se conjuguer dans le domaine économique et rendu hommage à l'activité du Conseil d'Administration de cette Compagnie, particulièrement à celle de son Président, il retraça les initiatives prises depuis l'été 1940, d'abord par la Légation et plus tard par le Consulat, pour défendre les intérêts helvétiques en France occupée. Il donna notamment des renseignements très intéressants sur les heureux résultats qui ont été obtenus en matière de déblocage de marchandises de propriété suisse.

La séance fut levée à 16 heures après que lecture du procès-verbal de l'Assemblée eut été donnée par le Secrétaire Général.

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

MONTANT MINIMUM DES COTISATIONS

Membres actifs (de nationalité suisse) :

Résidant en Suisse	Francs suisses	40	Francs suisses	75
Résidant en France	Francs français	400	Francs français	750

Membres associés (de nationalité française) :

Résidant en France	Francs français	250	Francs français	500
Résidant en Suisse	Francs suisses	25	Francs suisses	50

Membres « Donateurs » : Le titre de membre donateur est décerné aux membres actifs ou associés qui versent une cotisation annuelle au moins égale au triple de la cotisation ordinaire des membres de leur catégorie.